



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs des droits de place pour
 les terrasses et étalages, à compter du 1^{er} janvier 2023**

D. n° 22.903

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- d'abroger la décision n° 21.671 du 23 décembre 2021, fixant les tarifs de droits de place pour les terrasses et étalages à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

1. Avec autorisation annuelle et forfaitaire :**Tarif**Sur trottoir par m² ou fraction de m²:

* 1 ^{ère} catégorie	47,05 €
* 2 ^{ème} catégorie	47,05 €
* 3 ^{ème} catégorie	53,55 €
* 6 ^{ème} catégorie	33,85 €
* 7 ^{ème} catégorie	47,05 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent par m² ou fraction de m² :

* 1 ^{ère} catégorie	53,55 €
* 2 ^{ème} catégorie	53,55 €
* 3 ^{ème} catégorie	59,85 €
* 6 ^{ème} catégorie	39,90 €

MISE EN LIGNE LE 28-12-2022

Terrasses couvertes et fermées par m² ou fraction de m² :

* 1 ^{ère} catégorie	147,00 €
* 2 ^{ème} catégorie	147,00 €
* 6 ^{ème} catégorie	101,65 €
* 7 ^{ème} catégorie	59,85 €

Terrasses couvertes du Front de Mer par m² ou fraction de m² :

* 4 ^{ème} catégorie	129,80 €
* 5 ^{ème} catégorie	116,25 €

2. A défaut d'autorisation, par journée d'occupation :

Tarif

Sur trottoir par m² ou fraction de m² :

* 1 ^{ère} catégorie	47,05 €
* 2 ^{ème} catégorie	47,05 €
* 3 ^{ème} catégorie	53,55 €
* 6 ^{ème} catégorie	33,85 €
* 7 ^{ème} catégorie	47,05 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent par m² ou fraction de m² :

* 1 ^{ère} catégorie	53,55 €
* 2 ^{ème} catégorie	53,55 €
* 3 ^{ème} catégorie	59,85 €
* 6 ^{ème} catégorie	39,90 €

Terrasses couvertes et fermées par m² ou fraction de m² :

* 1 ^{ère} catégorie	147,00 €
* 2 ^{ème} catégorie	147,00 €
* 6 ^{ème} catégorie	101,65 €
* 7 ^{ème} catégorie	59,85 €

MISE EN LIGNE LE 28-12-2022

Terrasses couvertes du Front de Mer par m² ou fraction de m² :

* 4 ^{ème} catégorie	129,80 €
* 5 ^{ème} catégorie	116,25 €

- que le classement des voies de ROYAN, par catégorie, est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Esplanade de Pontailac – Avenue de Pontailac – Rampe Torchut – Boulevard de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Boulevard de la République – Boulevard Aristide Briand – Place Charles de Gaulle – place du 4^{ème} Zouave – Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Les « U »

3^{ème} catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le balladoir

4^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

7^{ème} catégorie – Galeries Botton

- d'encaisser les recettes correspondantes aux comptes 73366 et 73367 - fonction 910 du Budget Communal.

Fait à Royan, le 23 décembre 2022

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET